

# À l'international

EUROPE

352

## Projet européen *Notaries Beyond Frontiers (NBF)* : conférence finale

Acenode, communiqué, 22 mars 2021



Le projet européen *Notaries Beyond Frontiers (NBF)* est un programme de formation pour les notaires en droit européen de la famille, financé pour une durée de deux ans et demi (1<sup>er</sup> octobre 2018-31 mars 2021) par le programme « Justice » de l'Union européenne (V. JCP N 2018, n° 43-44, act. 840 ; JCP N 2019, n° 24, act. 552).

Rappelons que les partenaires de ce projet sont l'université catholique de Lyon (AFPI-CL-UCLy), le Centre notarial de Droit européen (Acenode) et l'Ordre des notaires du Portugal (Ordem dos Notarios). Sont également associés le Conseil international du notariat belge (CINB), la Chambre des notaires de Milan (Consiglio Notarile di Milano), le Collège notarial espagnol (Consejo General del Notariado) et l'Organisation professionnelle notariale royale néerlandaise (Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie).

- Les partenaires du projet NBF ont organisé leur **conférence finale en ligne le 22 mars 2021**. Cet événement a permis de faire le point sur les règlements européens 2016/1103 régimes matrimoniaux et 2016/1104 partenariats enregistrés depuis leur entrée en application le 29 janvier 2019, de mettre en avant les bonnes pratiques notariales constatées lors des ateliers NBF et d'aborder les défis qui restent à relever.

« Les principales actions et outils mis en place (10 workshops bilatéraux, 2 webinaires d'approfondissement, 1 guide des cas pratiques, 1 site Web, 5 modules de formation dans 5 langues, 1 service de questions en ligne, 6 fiches de présentation des régimes matrimoniaux dans les



© FOOTOO - GETTY

États participant à NBF...) ont eu pour objectif de **présenter aux notaires les nouveaux règlements** 2016/1103 régimes matrimoniaux (ci-après règlement RM) et 2016/1104 partenariats enregistrés (ci-après règlement EPPE), à partir de **cas concrets et transfrontaliers** construits sur la base des résultats de l'inventaire des besoins de compétences », rapporte le communiqué de l'Acenode.

« Ces activités et outils ont permis aux notaires participants d'accroître leur maîtrise des règlements 2016/1103 et 2016/1104, d'échanger autour de bonnes pratiques bilatérales ainsi que de forger les bases de réseaux entre notaires et, ce faisant, de faciliter la mise en place d'habitudes de travail communes voire des binômes de confrères ».

« Ainsi, (...) il est envisageable, au terme de l'exécution de ce projet, de dessiner les contours d'une véritable **"culture commune"** dont les deux règlements de l'Union sont et seront le fondement », indique le communiqué. « Les notaires participants ont bien intégré l'esprit des textes qui constituent aujourd'hui pour eux une règle de conflit de loi et de compétence communes. Par exemple, ils ont compris que l'autonomie de la volonté apparaît comme centrale dans les deux règlements, que ce soit en termes de choix de la loi appelée à gouverner le régime matrimonial ou les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés ou encore en termes de choix de juridiction ; qu'elle est un trait

décisif des instruments européens en matière familiale car vue comme un outil de sécurité juridique par le biais de la prévisibilité du traitement des situations qu'elle emporte ».

« Mais cette "culture commune" doit être prolongée par des **"bonnes pratiques communes"** », poursuit le communiqué. À ce titre, « il est loisible de revenir sur la nécessité de qualifications uniformes (autonomes), sur la mise en réseau des praticiens appelés à intervenir au titre des régimes matrimoniaux et des effets patrimoniaux des partenariats enregistrés, sur les bonnes pratiques elles-mêmes ».

« Concernant les bonnes pratiques, certaines ont été clairement formulées à l'issue des séminaires et dans le guide des cas pratiques bilatéraux. Par exemple, il y a eu unanimité à considérer qu'il est plus que recommandé pour des couples "internationaux" d'établir avant ou au moment du mariage un choix de loi applicable et de régime matrimonial prévu par l'article 22 du règlement RM. De même, il est apparu que ce choix s'impose aussi pendant le mariage : les époux peuvent décider de choisir une autre loi. Ceci concerne aussi bien les époux mariés sans contrat de mariage que les époux ayant établi un contrat de mariage ou fait un choix précédent de loi applicable. Ces bonnes pratiques pourraient alors faire l'objet d'un recueil par la Commission et servir de base à l'élaboration de guidelines (sous forme de communication) ».

« Ces deux pistes serviront alors de base à des **préconisations** qui s'adressent aussi bien aux États membres et à l'Union européenne (et singulièrement à la Commission européenne) qu'aux notariats européens. Cinq préconisations ont été formulées : poursuivre et étendre la logique de séminaires bilatéraux ; renforcer la publicité des ressources existantes ; développer la maîtrise des langues ; rédiger un guide de bonne pratique des règlements RM et EPPE ; élaborer un tutoriel pour les règlements RM et EPPE. Cette série de recommandations doit être comprise comme les suites souhaitables (et faisables) du projet NBF », conclut le communiqué de l'Acenode.

- Tous les outils créés dans le cadre de ce projet sont sur le site de l'Acenode : [www.acenode.eu](http://www.acenode.eu)